PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, mardi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, dûment convoqué le 27/03/2026, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 15

Élus	Présents	absents	Absents excusés	Procurations à
Jean-Luc BENETTI	X			
Arlette BRET	X			
Christelle CHOPART	X			
Nadine COMBET	X			
Anne COUDRAY	X			
Aurélie GAMOND	X			
Natacha GIGLIANO	X			
Marie-Pierre TONDA-ROCH	X			
Fabrice BELON	X			
Vincent FOURNIER	X			
Romain GACHET	X			
Matthias GENOULAZ			X	Procuration à Vanspeybrock T.
Thierry GORGES	X			
Florent HENRIQUET	X			
Thomas VANSPEYBROCK	X			

Madame TONDA-ROCH Marie-Pierre a été nommée secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

ORDRE DU JOUR :

- Vote du Compte Financier Unique 2025
- Composition de la commission d'appel d'offres
- Nomination des délégués au SIEGC (syndicat des écoles)
- Nomination des délégués au SIAE (syndicat des eaux)
- Nomination d'un délégué au SDES (syndicat d'énergie de la Savoie)
- Nomination des délégués au CNAS
- Nomination du correspondant « défense »
- Renouvellement de la commission communale des impôts directs
- Nomination d'un délégué pour la commission intercommunale des impôts directs
- Remboursement des frais de déplacements des agents communaux

2026/015 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le compte financier unique 2025,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,
Considérant les résultats suivants :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses Ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		67 635.84		2 472 588.45		2 540 224.29
Opérations de l'exercice	1 105 917.23	1 509 364.14	958 744.12	1 191 691.44	2 064 661.35	2 701 055.58
TOTAUX	1 105 917.23	1 576 999.98	958 744.12	3 664 279.89	2 064 661.35	5 241 279.87
Résultats de clôture		471 082.75		2 705 535.77		3 176 618.52
Restes à réaliser	69 000				69 000	
Totaux cumulés	1 174 917.23	1 576 999.98	958 803.40	3 664 279.89	2 133 661.35	5 241 279.87
RESULTATS DEFINITIFS		402 082.75		2 705 535.77		3 107 618.52

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote)

- Approuve le compte financier unique 2025
- Charge Monsieur le Maire de signer les pièces afférentes

2026/016 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du maire, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, le cas échéant, et il est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- Mme BRET Arlette
- M. HENRIQUET Florent
- M. BELON Fabrice

Sont candidats au poste de suppléant :

- M. GENOULAZ Matthias
- Mme COMBET Nadine
- Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre

Sont ainsi déclarés élus : Mme BRET Arlette, M. HENRIQUET Florent et M. BELON Fabrice, membres titulaires

M. GENOULAZ Matthias, Mme COMBET Nadine et Mme TONDA-ROCH Marie-Pierre, membres suppléants
pour faire partie, avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

2026/017 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ECOLES DU GELON ET DU COISIN – SIEGC

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre. Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidates en qualité de représentants titulaires : Mmes GIGLIANO Natacha - COUDRAY Anne - GAMOND Aurélie.

Le conseil municipal procède à l'élection puis au dépouillement :
GIGLIANO Natacha : 7 voix / COUDRAY : 12 voix / GAMOND : 11 voix

Sont élues pour représenter la commune au sein du SIEGC : Mmes COUDRAY Anne et GAMOND Aurélie, titulaires

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les élus voulant se présenter comme membres suppléants.
Sont candidats en qualité de représentants suppléants : Mme COMBET Nadine et M. GACHET Romain.
Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.

Sont élus suppléants : Mme COMBET Nadine et M. GACHET Romain.

2026/018 DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU - SIAE

Le maire expose que, suite au renouvellement général des conseils municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein des syndicats dont elle est membre.

Les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires : MM. BENETTI Jean-Luc et FOURNIER Vincent.
Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.

Sont élus pour représenter la commune au sein du SIAE : MM BENETTI Jean-Luc et FOURNIER Vincent

Monsieur le Maire demande à l'assemblée, les élus voulant se présenter comme membres suppléants.
Sont candidats en qualité de représentants suppléants : MM. GORGES Thierry et HENRIQUET Florent.
Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.
Sont élus suppléants : MM. GORGES Thierry et HENRIQUET Florent.

2026/019 DESIGNATION DE DELEGUE AU SEIN DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA SAVOIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;
Vu la délibération n°CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;
Vu les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;
Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;
Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;
Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à l'élection.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal élisent Monsieur BENETTI Jean-Luc, maire en tant que délégué pour siéger au sein du collège N°4 du SDES.

2026/020 NOMINATION DES DELEGUES POUR LE COMITE NATIONAL DE L'ACTION SOCIALE – CNAS

Depuis 2007, les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre en œuvre une action sociale au bénéfice de leurs agents.
Les agents ont droit à des réductions dans différents domaines : culture, sport, loisirs…..
Un délégué au sein du conseil municipal doit être nommé ainsi qu'un représentant du personnel.

Est candidat : M. BENETTI Jean-Luc, maire.
Il n'y a donc pas lieu d'effectuer un vote à bulletin secret au vu du nombre de candidats.

Monsieur le Maire propose de reconduire, dans sa fonction de déléguée du personnel, Mme DAVID-TRACAZ Laurence, secrétaire générale de mairie.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal nomme
M. BENETTI Jean-Luc pour représenter la commune au sein du CNAS.
Mme DAVID-TRACAZ Laurence pour représenter le personnel au sein du CNAS.

2026/021 NOMINATION DU CORRESPONDANT « DEFENSE »

Monsieur le Maire informe les membres présents que chaque commune est appelée à désigner un correspondant défense.

Ce correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans la commune. Ces missions s'organisent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Monsieur VANSPEYBROCK Thomas propose sa candidature.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal nomme, Monsieur VANSPEYBROCK Thomas correspondant défense pour la commune.

2026/022 RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- Du maire, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.
Cette commission a notamment pour rôle majeur de donner chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques.

Monsieur le Maire fait état d'une liste de 24 noms répartis sur tout le territoire de la commune, tous contribuables et demande si d'autres élus veulent présenter une liste.

Aucune liste supplémentaire n'étant proposée, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la liste proposée.(jointe en annexe)

Annexe à la délibération du 31 mars 2026

LISTE DE PROPOSITION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

BERNOT Rémy, GACHET Romain, BERSOT Pascal, PADEL-FOURDAN Carmen, COMBET Nadine, CHEROUSE Gérard, BRET Arlette, CREPIN Agnès, BRUN André, COSTA Rita, CABODI Pierre, BELON Fabrice, CHAMPION Michel, GAMOND Aurélie, GIRARD-MADOUX Pierre, GORGES Thierry, BETTIOL Romain, BOUVIER Brigitte, BERTIN Gérard, MICHOUD Anne, PEPIN Marie-Noëlle, GENOULAZ Matthias, MARTINET Philippe, VULLIERME Bernard.

2026/023 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS : nomination d'un délégué

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, qu'il est créé au sein de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Cette CIID intervient en matière de fiscalité directe locale concernant les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière. Son rôle est consultatif.

Il convient donc au conseil municipal, de proposer un candidat à la Présidente de la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui le soumettra au Directeur départemental des finances publiques pour nomination.

Un seul candidat se propose : Monsieur BENETTI Jean-Luc.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, proposera Monsieur BENETTI Jean-Luc pour siéger à la CIID.

2026/024 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe les membres présents que les agents communaux sont amenés à se déplacer avec leur véhicule personnel pour différentes missions : formations, visites médicales, réunions, nettoyage de la salle communale de St Jean, dépose de la régie de recettes à la poste et tout autre déplacement pour les besoins du service.

Il demande que ces déplacements soient indemnisés sur présentation d'une convocation ou d'un ordre de mission.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide que les frais de déplacements cités ci-dessus seront remboursés suivant le barème en vigueur
- dit que les frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péages d'autoroute seront remboursés sur présentation de justificatifs quand l'intérêt du service le justifie
- dit que les frais de repas qui ne sont pas pris en charge par les organismes de formation, seront également remboursés suivant le barème en vigueur

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

La secrétaire de séance,
Marie-Pierre TONDA-ROCH

Le Maire,
Jean-Luc BENETTI.